

LA GENDARMERIE EVALUE SIX ANNEES DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE ECONOMIQUE

14 933 personnes arrêtées et 10 101 affaires traitées

En l'espace de six années, soit de 2000 à 2006, le service central de la police judiciaire de la Gendarmerie nationale a traité 10 101 affaires liées à la criminalité économique et financière. C'est une source proche du Commandement de la Gendarmerie nationale qui a fait état de cette information, ajoutant que dans ces affaires, 14 933 personnes reconnues coupables ont été arrêtées, dont 2 289 placées sous mandat de dépôt.

La même source a indiqué qu'en termes de concentration régionale de ce phénomène, la région du centre du pays arrive en tête du classement avec 41% des activités criminelles, suivie par la région de l'ouest avec 26%, alors que les régions de l'est et du sud arrivent respectivement en troisième et quatrième position avec 23% et 10%.

Il faut reconnaître que cette «particularité» dont se distingue la région du centre du pays s'explique par le fait que la quasi-totalité des sièges sociaux des institutions financières et économiques sont implantés dans la capitale et leur extension nationale prend forme à partir des wilayas du centre.

L'autre explication réside dans le fait que l'échange commercial international transite à hauteur de 45% du port d'Alger. Autrement dit, cette entité économique de par sa spécificité assure un taux de trafic maritime national important, d'où sa qualification de «véritable poumon» économique national.

Selon d'autres sources, durant cette période, le phénomène de la criminalité économique et financière a touché particulièrement les insti-



tutions bancaires. A ce propos, il est à signaler que la loi n° 06/01 du 20/02/2006 relative à la «prévention et lutte contre la corruption» concerne particulièrement l'institution bancaire. Ainsi, une batterie de mesures contenues dans cette loi ouvre la voie à des enquêtes concernant «l'enrichissement illicite» d'agents de banque et trace les contours des opérations d'octroi et de remboursement de crédits. Au sens de cette loi, «les agents de banque sont considérés comme des agents publics directement concernés puisqu'ils sont investis d'une fonction dans une entreprise publique».

Il faut dire cependant que le phénomène de la corruption a pris des proportions démesurées lorsque les différentes institutions de l'Etat étaient beaucoup plus versées durant la dernière décennie par la lutte contre le terrorisme, laissant libre cours aux différentes pratiques cor-

ruptrices et corruptibles.

Cette vérité est même reconnue par le gouvernement lui-même qui affirme que les progrès réalisés dans la lutte contre le terrorisme permettront désormais à l'Etat de focaliser davantage ses énergies sur la lutte contre la corruption. De plus, avec la libéralisation de l'économie, début des années 1990, il a été noté une évolution remarquable de pratiques économiques informelles.

Cette évolution, conséquence directe des transformations opérées dans les structures économiques et sociales, affirment des experts, s'est caractérisée par un développement considérable de comportements illégaux des acteurs économiques.

A ce titre, on peut citer notamment «la transgression des lois en vigueur et le non-respect des réglementations administratives par les agents économiques caractérisant

précisément cette «informalité»: il s'agit de la fraude et l'évasion fiscales, la corruption, la fuite de capitaux, le vol de la propriété publique, l'abus de biens sociaux, etc. Pourtant, le code du commerce et celui des marchés, entre autres dispositifs juridiques en vigueur, sont clairs en matière d'infractions relatives à l'industrie, au commerce, aux enchères publiques et aux passations de marchés. Ils prévoient à cet effet que le non-respect des dispositions légales «expose les contrevenants aux sanctions prévues par la législation en vigueur».

Il n'en demeure pas moins que la passation de marchés publics est toujours restée une opportunité de corruption. Les spécialistes l'expliquent par le fait que «la transition à l'économie de marché, une période intermédiaire entre l'ancien système qui n'a pas totalement disparu et le nouveau système qui se met en place, ainsi que les changements institutionnels qui se produisent au sein de l'économie, notamment sur le plan de la réglementation, ont fait que la frontière entre le légal et l'illégal devient une notion floue, difficile à délimiter et qui est exploitée par les agents économiques».

D'ailleurs, la loi n° 06/01 du 20/02/2006 insiste sur la question des contrôles internes des banques. Ainsi, lit-on, «outre les mesures relatives au blanchiment d'argent, la banque réitère, dans le cadre du renforcement de la lutte contre la corruption, la nécessité constante d'un contrôle visant à décourager et détecter toute forme de blanchiment d'argent».

Abder Bettache

SEMINAIRE NATIONAL DES DROITS DE L'ENFANT A AIN-TEMOUCHENT Dans l'attente d'un code spécifique à l'enfant

La Fondation algérienne de la sauvegarde des droits de l'enfant (FASD) a organisé cette semaine, à l'hôtel Bel-Air de Ain-Témouchent, un séminaire national sur la promotion et la protection des droits de l'enfant, en présence de plusieurs enfants scolarisés, de juristes, d'universitaires, de cadres du ministère de la Condition féminine et du délégué du Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef), M. Raymond Janssens.

Ce dernier a, lors de son intervention, rappelé les efforts que ne cessent de déployer l'Algérie pour l'amélioration des conditions de vie de l'enfant à travers d'abord la ratification par notre pays en 1992 de la convention relative aux droits de l'enfant, en attendant la promulgation d'un code de l'enfant.

Ces efforts placent l'Algérie parmi les rares pays au monde à se conformer à la défense et la protection des droits de l'enfant. La directrice du Centre d'information et de documentation sur les droits de l'enfant et de la femme, Nadia Ait Zaï, a insisté sur le fait de doter l'enfant d'un statut conforme à l'esprit de la convention de l'ONU : «Il faut que l'enfant apprenne tout sur ce qui concerne sa vie, son devenir en tant que sujet influent et non en tant qu'objet.»

Les autres interventions ont porté sur la place qu'accorde l'arsenal juridique à la sauvegarde des droits de l'enfant en plus de la convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par l'Algérie en 1992.

On attend l'adoption prochaine d'un nouvel instrument législatif spécifique aux droits de l'enfant. La religion a, elle aussi, accordé une place importante à la catégorie juvénile à travers son éducation en bas âge, l'enseignement et l'épanouissement, raison pour laquelle l'Unicef a fait appel aux ulémas d'El Azhar pour faire montrer les bienfaits de l'Islam et le respect dû aux enfants.

Enfin, il est utile de féliciter l'initiative de la Fédération algérienne de la sauvegarde des droits de l'enfant (FASD) pour l'organisation de ce séminaire qui a été jugé une réussite par tous les participants puisqu'il a traité à une catégorie très sensible de notre société qu'est l'enfance.

S. B.

CONTREBANDE DU TABAC EN 2006

Plus de 4 020 quintaux saisis par la douane

Les saisies de tabac provenant de la contrebande effectuées par les services des douze directions régionales des Douanes nationales durant l'exercice 2006, ont atteint 404 92,8 kg dont 402 042,8 kg de cigarettes et 2 450 kg de tabac à chiquer. Selon le bilan annuel de la direction du contentieux des Douanes algériennes, la valeur marchande des quantités saisies est estimée à plus de 119,667 millions de dinars.

Le sud du pays reste le principal terrain d'action des contrebandiers qui s'alimentent des pays du Sahel, ce qui explique le

fait que la moitié des saisies enregistrées durant l'année dernière ont été opérées par les services de la direction régionale de Ouargla qui couvre les wilayas de Ouargla, Ghardaïa, Laghouat et El-Oued.

Ce sont, en effet, plus de 202 231,9 kg de tabac toutes formes confondues qui ont été récupérés pour une valeur marchande de 65,597 millions de dinars.

Cette vaste région désertique est devenue un carrefour important par lequel transitent les réseaux de contrebande pour acheminer leur marchandise vers les régions



nord du pays dont une grande partie, faut-il le souligner, est contrefaite.

Après le centre du Sahara vient, la région sud-ouest du pays. Le même rapport

de la direction du contentieux démontre que les douaniers relevant de la direction régionale de Béchar, couvrant les wilayas de Béchar, Tindouf, Naama, El-Bayadh et Adrar, ont réussi à mettre la main sur 75 421,1 kg de cigarettes d'une valeur marchande de 32,74 millions de dinars.

En troisième position des saisies de tabac à l'échelle nationale, l'on trouve la région est du pays. La direction régionale de Tébessa (Tébessa, Oum-El-Bouaghi, Khenchela) couvrant cette région frontalière a saisi durant l'année écoulée

14 630 kg de tabac pour une valeur marchande de 1,650 million de dinars.

Ces statistiques traduisent l'ampleur que prend le phénomène de l'importation frauduleuse de tabac et la rude mission des agents des douanes.

Souvent ces derniers affrontent avec des moyens matériels insuffisants et moins sophistiqués les contrebandiers. Leur mission est rendue encore plus pénible en raison des conditions climatiques et les caractéristiques géographiques très difficiles du Sahara.

Lotfi Mérat